

## Séance du Lundi 4 avril 2022 à 20h45 :

Convocation du 28/03/2022, (affichée le 28/03/2022).

### Ordre du jour :

- Vote subvention association Pass'Sport Ecole (60€);
- Vote taux imposition 2022 (en annexe) ;
- Affectation des résultats 2021 de la Commune et des Lotissements (en annexe) ;
- Avant vote du BP 2022 présentation aux élus de l'état annuel des indemnités 2021 des élus ;
- Vote du Budget 2022 (Commune et Lotissements) en annexe ;
- Lancement consultation des entreprises pour travaux de voirie 2022 ;
- Vente lot n° 9 et 17 lot La Maison-Neuve et lot n° 6 lot La Cassée ;
- RIFSEEP : régime indemnitaire des agents, nouvelle délibération remplaçant celle de 2017 (article 5 : modification) suite à demande du CDG 53 ;
- Avis sur PLU de la Commune du Pertre ;
- Autorisation au Maire pour mandater au 6574 la somme de 1 767 € envers M. BODIN/Mme BRUNEAU (compteur électrique maison au 10 lot La Maison-Neuve) ;
- Compte-rendu conseil école du 8/03/2022 ;
- Pour information des élus : 2 déclarations d'intention d'aliéner un bien (2022-01 : vente du 4 lot du Clos des Barres et 2022-02 : vente du 2 rue Marie Moreau) renonciation à exercer le droit de préemption ;
- Devenir ancienne école primaire ;
- Divers

**Présents :** M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilie, Mme SACAZE Catherine, M. BROSSARD Kévin, M. FERRE Jacky (arrivé à 21h15), M. PERCHARD Nicolas, M. POUPIN Thierry, M. BODIN Thierry, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s) :** M. GEFFRARD Joseph, Mme POUSSIN Odile, Mme LOUTELLIER Emilie, M. GÉRAULT Marc

**Secrétaire de séance :** a été élu Monsieur PERCHARD Nicolas

**Pouvoir de vote :** M. GÉRAULT Marc a donné pouvoir de vote à Mme CHRÉTIEN Séverine

Approbation du compte-rendu de la séance du : 7 Mars 2022

### **Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :**

#### Subvention Pass Sport'Ecole

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention s'élevant à 60 € à l'association Pass'Sport Ecoles pour l'année scolaire 2021/2022. Les objectifs de l'association sont de développer la pratique de sports traditionnels et également innovants à l'école et de promouvoir des rencontres sportives entre écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de voter une subvention s'élevant à 60€ à l'association Pass'Sport Ecoles.

#### Vote des taux imposition 2022

Le conseil municipal de La Gravelle,

Considérant qu'il convient de fixer pour 2022 les taux d'imposition pour

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

DELIBERE :

Les taux d'imposition pour l'année 2022 seront les suivants :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,23 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,36 %**

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

**Pour : 10 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

#### Affectation des résultats 2021 :

**Budget Commune :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021, soit **197 066,49 €**, de la manière suivante :

\* **affectation en investissement au 1068 (financement d'opérations en 2022) pour 30 000 € ;**

\* **report du solde soit 167 066,49 € en fonctionnement au compte 002 (résultat antérieur reporté) ;**

## Budget lotissements :

Lot La Cassée : il n'y a pas d'affectation du résultat de fonctionnement (75 773,32 €) report de ce résultat au 002 en fonctionnement recettes.

Lot La Maison-Neuve : aucun résultat à reporter.

## Budgets 2022 :

### Budget Commune :

Le budget Commune 2022 a été voté à l'unanimité des membres présents et se présente comme suit :

#### • Fonctionnement

##### Dépenses :

- 011 Charges à caractère général .....	187 174,00 €
- 012 Charges de personnel .....	248 800,00 €
- 014 Atténuation de produits .....	6 856,00 €
- 023 Virement section d'investissement .....	48 820,00 €
- 65 Autres charges de gestion courante .....	86 257,81 €
- 66 Intérêts de la dette .....	8 652,00 €
- 042/68 Dotation aux provisions .....	32 986,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>619 546,00 €</b>

##### Recettes :

- 70 Vente de produits .....	39 131,51 €
- 73/731 Impôts directs .....	307 617,00 €
- 013 Atténuation de charges .....	17 221,00 €
- 74 Dotations, participations .....	88 510,00 €
- 002 Résultat antérieur reporté .....	167 066,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>619 546,00 €</b>

#### Investissement

##### Dépenses :

- 204 Subvention équipement .....	45 000,00 €
- 16 Remboursement capital des prêts .....	56 259,64 €
- 20 Immobilisations incorporelles .....	12 000,00 €
- 21 Immobilisations corporelles .....	397 200,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>510 460,00 €</b>

##### Recettes :

- Excédent investissement reporté .....	186 031,58 €
- 10 Taxe aménagement, FCTVA.....	51 759,23 €
- 13 Subventions, DETR .....	4 500,00 €
- 021 Virement section de fonctionnement .....	48 820,00 €
- 040/28 opér. d'ordre entre sections .....	32 986,19 €
- 27 Autres immobilisations .....	18 535,00 €
- 16 Emprunts et dette .....	167 828,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>510 460,00 €</b>

### Budget lot La Cassée :

Le budget 2022 du Lot La Cassée a été voté à l'unanimité des membres présents et se présente comme suit :

#### \* Fonctionnement :

##### Dépenses :

* 011 Charges à caractère général .....	5 421,34 €
* 65 Autres charges de gestion courante ...	5,00 €
* 023 Virement section investissement ....	70 591,98 €
* 042 Opération d'ordre de transfert entre section	81 348,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>157 366,40 €</b>

##### Recettes :

* 70 Produit des services.....	240,00 €
* 042 Transferts entre section .....	81 348,08 €
* 002 Excédent antérieur reporté .....	75 773,32 €
* 75 Autres produits .....	5,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>157 366,40 €</b>

#### \* Investissement :

### Dépenses :

* 16 Emprunt et dettes .....	0,00 €
* 001 déficit antérieur reporté .....	70 591,98 €
* 040 Transferts entre section/stock .....	81 348,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>151 940,06 €</b>

### Recettes :

* 021 virement section fonctionnement .....	70 591,98 €
* 040 Transferts entre section/stock .....	81 348,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>151 940,06 €</b>

### **Budget Lot La Maison-Neuve :**

Le budget 2022 du lotissement La Maison-Neuve a été voté à l'unanimité des membres présents et se présente comme suit :

#### **Fonctionnement :**

### **Dépenses :**

- 011 Charges à caractère général .....	50 000,00 €
- 66 Charge financières .....	0,00 €
- 65 Autres Charges de gestion .....	5,00 €
- 023 Virement section investissement .....	0,00 €
- 042/7133 Transfert entre section/stocks .....	169 397,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>219 402,00 €</b>

### **Recettes :**

- 042/7133 Transfert entre section/stocks .....	150 862,00 €
- 70 Produit des service, ventes diverses .....	33 460,00 €
- 002 Résultant antérieur reporté .....	0,00 €
- 75 Autres produits de gestion .....	35 080,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>219 402,00 €</b>

#### **Investissement :**

### **Dépenses :**

- 16 Emprunt, remboursement capital .....	18 535,00 €
- 040/3355 transfert entre section/stock .....	150 862,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 397,00€</b>

### **Recettes :**

- 3355 /040 Transfert entre sections .....	169 397,00 €
- 001 Résultat antérieur reporté .....	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 397,00 €</b>

### **21h15 : arrivée de M. FERRE Jacky**

#### **Consultation pour travaux voirie 2022 :**

M. le Maire propose au conseil municipal de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises pour les travaux de voirie 2022 à réaliser sur la Commune (voirie lot. du Ronceray, CR La Haute-Juberdière et lieu-dit « Maison-Neuve » et Rue Marie Moreau).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de lancer une consultation (demande de devis) pour les travaux de voirie 2022 et donne délégation à M. le Maire pour organiser celle-ci.

#### **Vente terrains lotissements :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé la vente des lots suivants :

- \* lot n° 9 lot La Maison-Neuve : ZD n° 137, 368 m2, au prix de 12 880 € HT, TVA 20% : 2 576 €, TTC : 15 456 €) ;
- \* lot n° 17 lot La Maison-Neuve : ZD n° 145, 458 m2, au prix de 16 030 € HT, TVA 20% : 3 206 €, TTC : 19 236 €) ;
- \* lot n° 6 Lot La Cassée : ZA n° ZA n° 127, 1455 m2, au prix de 6 375 € HT, TVA 20% : 7275 €, TTC : 43 650 €).

#### **Délibération régime indemnitaire : RIFSEEP**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'abroger les délibérations du 15/09/2017 (RIFSEEP pour le cadre des adjoints techniques) et du 9/12/2019 (RIFSEEP pour le cadre des attachés/secrétaire de mairie) car une erreur est

indiquée à l'article Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP (en cas de congé longue maladie et longue durée) et il y a lieu de prendre une nouvelle délibération instituant ce RIFSEEP, après avis du Comité Technique, à effet du 15/04/2022 ;

A l'unanimité des membres présents, suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 1/04/2022, le conseil municipal a attribué à nouveau, à compter du 15/04/2022, le régime indemnitaire RIFSEEP, avec les mêmes montants qu'auparavant, aux cadres d'emplois des adjoints techniques et attaché/secrétaire de mairie.

### **Avis révision PLU Le Pertre**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 22/02/2022 un dossier de la Mairie du Pertre concernant l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune du Pertre.

Conformément aux dispositions de l'article R 153-4 du code de l'urbanisme ce dossier est soumis à consultation du conseil municipal de La Gravelle qui doit donner son avis dans un délai de 3 mois.

Le conseil municipal, après examen du projet, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide qu'il n'a aucune observation sur le projet présenté et émet un avis favorable sur ce dossier.

### **Remboursement frais alimentation électrique**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les acquéreurs du lot n° 10 du lotissement La Maison-Neuve ont eu des frais complémentaires concernant le raccordement électrique de leur construction sur ce lot n° 10, soit la somme de 1 767 € (pas de présence du coffret pour le raccordement électrique de la construction).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de rembourser la somme de 1 767 € aux acquéreurs de ce lot n° 10. Délégation de signature est donnée à M. le Maire pour le mandat à l'article 6574.

## **Partie 2 : sujets non soumis à débat ou à délibération :**

### **Indemnités élus 2021 :**

M. le Maire a présenté aux élus, avant le vote du budget, l'état des indemnités versées aux élus en 2021.

### **Divers :**

Les élus ont été informé du compte-rendu du conseil d'école du 8/03/2022, une opération « portes ouvertes » à l'école aura lieu le samedi 14/05/2022.

M. le Maire indique au conseil municipal, que dans le cadre de la délégation reçue pour l'exercice du droit de préemption, il a renoncé à exercer ce droit dans le cadre des ventes (4 lot du Clos des Barres et 2 rue Marie Moreau).

Concernant l'ancienne école primaire les élus demandent à M. le Maire de faire estimer ce bien en vue de la vente. La cérémonie du 8 mai devrait avoir lieu le samedi 7 mai.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h15.